

PUBLIÉ LE 15/09/2020 - MIS À JOUR LE 05/10/2020

Mise en garde sur l’utilisation potentiellement dangereuse de médicaments chez des enfants atteints d’autisme

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

Des prescriptions sur de longues durées (plusieurs mois), hors AMM, de médicaments anti-infectieux et de chélateurs de métaux lourds ont été identifiées chez des enfants atteints d’autisme.

L’ANSM déconseille formellement ces utilisations pour lesquelles ces médicaments n’ont fait aucune preuve de leur efficacité et qui exposent ces enfants à des risques, en particulier lors d’une utilisation prolongée.

L’ANSM a informé le procureur de la République de ces pratiques de prescriptions dangereuses.

L’ANSM a été alertée sur la prescription par certains médecins de médicaments en dehors de leurs autorisations de mise sur le marché (AMM) pour traiter des enfants atteints d’autisme. Il s’agit, en particulier, de prescriptions de médicaments anti-infectieux (antibiotiques, antifongiques, antiparasitaires et antiviraux) sur des périodes longues de plusieurs mois mais également de médicaments destinés au traitement des intoxications aux métaux lourds (chélateurs). En l’absence de données cliniques, ces médicaments, utilisés en dehors de leur AMM, ne sont pas recommandés dans la prise en charge des troubles du spectre de l’autisme par la HAS. De plus, les anti-infectieux présentent des risques de survenue d’effets indésirables en particulier lors d’une exposition au long cours. Ils peuvent se caractériser, outre les effets digestifs, par des troubles cardiovasculaires, cutanés, ainsi que par d'autres troubles spécifiques à chaque antibiotique utilisé. Par ailleurs, l’utilisation d'antibiotiques sur une durée longue va contribuer à l'émergence d'une antibiorésistance qui diminuera l’efficacité du traitement en cas d’infection avérée.

Suite à cette alerte, après investigations, l’ANSM a informé le conseil de l’Ordre des médecins, le conseil l’Ordre des pharmaciens, la CNAM et a saisi le procureur de la République de ces faits.

Pour en savoir plus

Recommandation de bonne pratique - HAS